

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°020/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 1/3



DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
27 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Anne ROSCOUET ; Neguib ZEIDOUR ; Stéphanie MARCEAU ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

**Absents ayant donné procuration** : Patrick ANASTASY à Ali ZIAT ; Bachra BEJAOUY à Halima BAHY ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ;

**Absent** : Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

**Désignation du représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la société publique locale « SPL 30 »**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1524-5, L1524-6, L1531-1 et suivants et L2121-21,

VU les statuts de la société publique locale « SPL 30 »,

CONSIDERANT que la commune de Saint Laurent des Arbres est actionnaire de ladite société,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux assemblées Générales,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante



## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

### DEPARTEMENT DU GARD

décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard. Elle intervient notamment dans la conception, la réalisation et l'exploitation d'équipements publics ou d'infrastructures locales, en apportant une expertise technique, financière et opérationnelle que les collectivités ne disposent pas toujours en interne.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil départemental du Gard, de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que d'une quarantaine de communes gardoises.

Saint Laurent des Arbres ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration, elle bénéficie néanmoins d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30. Au titre de son mandat, ce représentant pourra également se voir confiée toute fonction par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société, ainsi que par le Conseil d'Administration ou son Président.

Madame le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection de ce représentant après dépôt des candidatures :

#### Candidatures :

- Kévin APPY
- Stéphane COPLO

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, à l'unanimité, à la nomination par vote à main levée en lieu et place du scrutin secret.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir voté, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'abstentions/blancs/nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°020/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 3/3



## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- Nombre de voix obtenu par la candidature 1 : 18
- Nombre de voix obtenu par la candidature 2 : 4
- Majorité absolue : 12

En conséquence, est élu représentant de la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de la société publique locale « SPL 30 » :

- Kévin APPY

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*